CERCETĂRI ETNOSOCIALE, ETNOPSIHOLOGICE ȘI ETNOISTORICE

Tatiana SIRBU

LA POLITIQUE TSARISTE ENVERS LES TSIGANES DE BESSARABIE: LE CAS DES VILLAGES DE KAIR ET DE FARAONOVKA

Rezumat

Politicile țariste de sedentarizare a țiganilor basarabeni: Cazul satelor Cair și Faraonovca

Cadrul legal al politicii de sedentarizare a țiganilor din Imperiul țarist în general și cei din Basarabia în particular în secolul al XIX-lea permite de a decripta parțial situația și evoluția socială și juridică a acestei comunități. Reușită mai degrabă de forma și nu de fond a acestei politici de sedentarizare prin crearea a doua sate în Basarabia meridională reflectă carențele unei politici neadaptate.

Cuvinte-cheie: Cair, Faraonovca, legislație țaristă, țigani sedentari.

Резюме

Царская политика, регламентировавшая оседлость бессарабских цыган. Опыт формирования двух сел: Каир и Фараоновка

Законодательная база, регламентировавшая оседлость цыган в Российской империи, и особенно в Бессарабии в XIX в., позволяет частично описать ситуацию, связанную с социально-юридической эволюцией данной общности. Одним из успешных результатов этой политики, скорее по форме, чем по содержанию, явилось формирование двух сел в Бессарабии, что стало отражением недальновидной политики властей.

Ключевые слова: Каир, Фараоновка, царское законодательство, оседлые цыгане.

Summary

Tsarist policies on sedentarization of the Bessarabian Gypsies. Unvalued expectations after the creation of two villages: Kair and Faraonovka

The legal framework of the policy of Roma settlement in the Russian Empire in general, and in particular those of Bessarabia in the nineteenth century, allows us to partially decrypt the social and legal situation and the evolution of this community. The creation of two villages in southern Bessarabia is a success of this legal framework in its form rather than in its substance and reflects the deficiencies of an inadequate policy.

Key words: Kair, Faraonovka, tsarist legislation, Roma villages.

Les Roms ont toujours attiré l'attention des autorités sous n'importe quel régime. C'était le cas dans l'Empire tsariste qui à plusieurs reprises a réglementé

leur situation juridique et sociale. Même si la législation concernait spécifiquement les Tsiganes, elle faisait partie d'une politique beaucoup plus large, celle d'interdiction du vagabondage et de la sédentarisation des nomades de l'Empire. Dans cet article, on se propose de comprendre et d'analyser brièvement la place des Tsiganes dans le puzzle législatif et social de la Bessarabie tsariste par le biais de deux villages: Kair et Faraonovka. La création de ces deux villages au début du XIXe siècle par les autorités tsaristes comme une solution à la liquidation du «vagabondage» des Tsiganes de la Couronne sera mise dans la continuité des décisions et des lois concernant les Tsiganes jusqu'à leur libération en 1861.

Ma découverte pas à pas de ces deux villages à travers et en croisant différents types de sources¹ a été amorcée dans le cadre de mon projet de thèse² et se poursuit à la faveur de ma recherche postdoctorale³ actuelle. Lorsqu'on parle de la situation de Tsiganes dans l'Empire tsariste dans les sources d'époque [14; 6; 7; 34] et les sources sommaires actuelles [35, p. 214-215; 1, p. 114; 33, p. 54-55], on fait toujours référence à ces deux villages créés par les autorités tsaristes. Cependant, le sort de ces deux villages après leur création reste encore mal éclairé.

On ne va pas s'attarder ici sur l'histoire de la Bessarabie mais on en tracera quelques lignes pour mieux comprendre et placer le contexte de la politique envers les Tsiganes. Sous le tsar Alexandre 1er, conformément au traité de Bucarest à l'issue de la guerre russo-turque (1806–1812), l'Empire tsariste reçut en 1812 le territoire situées entre, à l'est, le fleuve Dniestr et, à l'ouest, la rivière Prut qui traversait la Principauté de Moldavie. Ce territoire fut annexée à l'Empire tsariste sous le nom de Bessarabie avec le statut de Région (*Oblast*') [29, p. 222] tout en conservant une certaine autonomie. En 1825, Nicolaï 1er succéda à Alexandre 1er et, en 1828, il abolit l'autonomie de la Bessarabie et la plaça sous la direction du gouverneur-général de la Nouvelle Russie⁴.

L'intérêt des autorités tsaristes pour les Tsiganes de Bessarabie se manifeste quelques années après l'annexion de 1812. Le statut de cette région était régi par l'Institution pour l'administration de la région de la Bessarabie, dont les paragraphes portant sur l'administration de la Bessarabie subirent des changements importants en 1828 [30, p. 197-204]. Le paragraphe concernant les droits de la population tsigane ne fut pas modifié, hormis la spécification que seuls les Tsiganes pouvaient être des serfs des nobles et des boyards russes et bessarabiens [13, p. 28; 30, p. 198]. Les paysans bessarabiens ne pou-

vaient pas être serfs, ni pour les particuliers bessarabiens (bessarabskie pomechtchiki), ni pour les nobles russe (rossiiskoe dvorianstvo) (Polnoe sobranie zakonov..., vol. III (1828), 1830, 198). Comme dans le cas des paysans (sur les catégories des paysans russes voir Pipes, Richard [20, p. 205]), pour les autorités tsaristes, il avait deux catégories de Tsiganes: les Tsiganes des particuliers (pomechtchich'i cygane) et les Tsiganes d'Etat (kazennnye cygane). Les trois catégories des Tsiganes (d'Etat, des boyards et des monastaires) existantes dans cette région de la Moldavie nommée Bessarabie dès 1812 sont passées à deux. Les Tsiganes des monastères n'apparaissent plus dans la législation russe concernant les Tsiganes sauf le «Règlement de la formation de la région de Bessarabie» où est spécifié «le droit d'en avoir pour toujours et de protéger comme propriété de la couronne» [29, p. 229].

REVISTA DE ETNOLOGIE SI CULTUROLOGIE

Il est certain que la politique des «villages tsiganes» a commencé en Bessarabie pendant le règne de Nicolaï Ier (1825-1855). Cependant, des mesures contre l'errance de Tsiganes, dénommée «vagabondage»⁵ des Tsiganes dans les documents législatifs, ont été entreprises en Russie tsariste avant le tsar Nicolaï Ier, et même avant l'annexion de la Bessarabie en 1812. Dès 1759 [9, p. 307; 8, p. 39], sous le règne de Catherine II (1729-1796), l'accès à Saint-Pétersbourg a été interdit aux Tsiganes [23, p. 367]⁶, bien que la plupart des tsars fussent férus de chant tsigane.

Cette interdiction d'accès à Saint-Pétersbourg n'est que le début d'une suite de réglementations en ce qui concerne le statut des Tsiganes russes en général et bessarabiens en particulier. Le Senat dirigeant⁷ ordonna en 1784 par décret au directeur de la Chambre d'Etat (Kazennaia Palata) d'imposer une localisation fixe aux Tsiganes de la Province (Gubernia) de Moscou qui venaient d'ailleurs et, afin d'assurer une exécution réussie et rapide du décret, de ne pas donner de passeport de voyage aux Tsiganes tant qu'ils nétaient pas installés, et de ne tolérer nulle part leur présence sans passeport [13, p. 26; 36, p. 241].

Par la suite, c'est pendant le court règne de Paul Ier (1796–1801) qu'un autre document législatif a été émis concernant l'assignation des Tsiganes de différentes provinces de l'Empire [25, p. 231], suivi en 1803 par l'interdiction pour les communes d'Etat (kazennye selenia) et pour les particuliers de donner des passeports aux Tsiganes [26, p. 678-679]. Le tsar Alexandre I^{er} (1801–1825) a pris encore quelques décisions visant les Tsiganes russes. Ces décisions concernent toujours la question d'assignation et la délivrance des passeports. Ainsi, le Décret «sur l'amélioration de la situation des Tsiganes» du 20 avril 1809 prévoyait l'interdiction de voyager d'un endroit à l'autre et l'imposition de se sédentariser et de pratiquer des métiers légaux. Il imposait en outre aux autorités locales d'inscrire dans les villes les Tsiganes qui n'étaient nulle part enregistrés. Le même document dispose que la Police urbaine et de zemstvo surveille et ne tolère pas l'errance des familles de Tsiganes, les camps (shatry) et les habitats mobiles. Si auparavant les règlements impo-

sés concernaient certaines provinces, le Décret de 1809 touchait tous les Tsiganes de l'Empire et imposait une surveillance plus poussée de ces derniers par la police et les autorités locales. Par exemple, si des familles de Tsiganes quittaient leur village ou la ville ou leur propriétaire particulier, le prix payé pour chaque famille partie était d'un rouble et le montant était acquitté par le particulier ou par les autorités rurales ou urbaines qui leur avaient donné des permis de voyage. Dans ce contexte, il était permis aux particuliers qui détenaient des Tsiganes et qui n'en retiraient aucun profit de renoncer à eux. Ils étaient alors enregistrés comme propriété d'Etat [27, p. 921-922]. Les modifications ajoutées en septembre 1811 à ce Décret renforcent encore plus la surveillance sur les Tsiganes en attribuant la responsabilité directe aux chefs de Provinces (nachal'niki gubernii) qui doivent recueillir des informations exactes [28, p. 855-856]. Une autre modification à ce Décret concernait la manière d'enregistrer les Tsiganes dans les villes et la nécessité de ne pas surcharger les villes. Après 1812, lorsque la région entre les rivières Prut et Nistru a été annexée à la Russie tsariste, toutes ces lois se sont appliquées également à la population tsigane de cette région. En 1818, pendant la visite en Bessarabie d'Alexandre Ier, les autorités ont pris la décision de sédentariser les Tsiganes sur le domaine de la couronne en formant des petites localités dans la région méridionale de la Bessarabie - le Boudjak. C'était une première initiative visant à créer des petites localités rurales de Tsiganes en Bessarabie, mais elle n'a pas été mise à exécution à ce moment-là.

Cette mesure a été mise en application plus tard, en 1829, par le Tsar Nicolas I^{er} (1825–1855). Cet ordre de la sédentarisation des Tsiganes sur le terrain de la couronne était la suite d'un projet appelé «L'amélioration de la situation de Tsiganes de la région de la Bessarabie» élaboré en octobre 1828 par le Ministère des affaires intérieures et envoyé au Ministère des Finances [31, p. 105]. L'idée de ce projet était d'imposer aux Tsiganes de s'installer sur les terrains de la couronne inhabités et désertique en recevant certains privilèges dont nous parlerons ci-dessous. Concernant les terrains sur lesquels seront fixés les Tsiganes appelés nomades, il a eu plusieurs discussions et débats, qu'on retrouve dans la Collection complète de lois [22, p. 137-141], mais finalement le choix est tombé sur les terrains numéro 12 et 35.

Dans cette continuité de décrets concernant les Tsiganes de la Bessarabie, deux nouvelles localités ont commencé à être peuplées par les Tsiganes de la couronne dès l'automne 1831. Le responsable de la sédentarisation forcée des Tsiganes de la Couronne sur ces deux terrains était le Bureau pour les Tsiganes de la couronne (par la suite Bureau) [3, folio 36]. Ainsi, le terrain de la couronne numéro 12 a été nommé localité de Faraonovo et le terrain de la couronne numéro 35 a été nommé localité de Kair [3, folio 77]. Au début de cette sédentarisation forcée, le Bureau rapportait au gouverneur de la Nouvelle Russie et de la Bessarabie, le comte Vorontsov

M. S., que les Tsiganes de la couronne installés à Kair et Faraonovo ne rataient jamais la période de la récolte. En hiver, ils transportaient du bois des forêts du district d'Orhei pour bâtir et ils le rachetaient au fisc [3, folio 36].

Dans le même rapport de juin 1833, le responsable du Bureau des Tsiganes de la Couronne informait le gouverneur sur les succès de l'installation des Tsiganes de la couronne sur les deux terrains de l'Etat en donnant certains chiffres quant au nombre de Tsiganes et au nombre de maisons bâties (plus d'information sur le type des maisons et leurs caractéristiques voir Egunov [12, p. 115-116]. Ainsi, en juin 1833, il y avait dans le village de Faraonovo une population de 982 Tsiganes (529 hommes et 453 femmes) et dans le village de Kair une population de 957 Tsiganes (492 hommes et 465 femmes). Sur un total de 1939 familles Tsiganes en Bessarabie, 164 familles habitaient dans le village de Faraonovo et 170 familles habitaient dans le village de Kair. Quant au nombre de maisons bâties jusqu'en juin 1833, il y avait 144 maisons à Faraonovo, 125 maisons à Kair, et il restait encore à bâtir 20 maisons à Faraonovo et 16 maisons à Kair [3, folio 36]. En 1840, à l'occasion de l'installation de 20 familles de cosaques dans chaque localité afin de surveiller le travail des Tsiganes, les autorités locales ont constaté que la plupart des maisons étaient en mauvais état. Par exemple, à Faraonovka, il avait 37 maisons dans un bon état, 93 maisons nécessitaient une bonne rénovation, et 20 maisons étaient inhabitables [12, p. 116].

Tous ces Tsiganes de la couronne, qui s'installaient plutôt au printemps qu'en automne sur le terrain numéro 12 et sur le terrain numéro 35 pendant les années 1831–1833, recevaient une somme de 125 roubles comme crédit de quatre ans sans intérêts [3, folio 7, 30-31]. En même temps, tous ces Tsiganes étaient supervisés par le Bureau pour les Tsiganes de la couronne. Chaque année, ce Bureau sédentarisait un certain nombre de Tsiganes de la couronne et chaque année, il devait demander une permission au gouverneur de donner le crédit de 125 roubles pour chaque famille. La plupart de ces Tsiganes de la couronne installés de force à Kair et Faraonovka venaient des forêts d'Orhei (district de la partie centrale de la Bessarabie) où ils habitaient stablement en confectionnant des articles en bois [12, p. 115].

Certains auteurs dépoque parlaient de colonisation⁸ des Tsiganes dans ces deux localités, en spécifiant que tous les Tsiganes sédentarisés de force ont reçu des lopins de terre pour chaque famille (30 *desetines*⁹ par famille) [7, p. 127-128; 13, p. 29; 12, p. 115]. A titre de comparaison, pour obtenir le titre de noble en Bessarabie, il fallait avoir au moins 300 *desetines* [15, p. 3].

En 1836, les autorités avaient déjà placé un total de 752 familles de Tsiganes qui ont reçu 9902 desetines. De même, la plupart des sources secondaires sur les Tsiganes qui font référence partiellement à la situation des Tsiganes de Bessarabie fournissent les mêmes chiffres quant à l'aspect de mise en possession de lopins de terre des habitants des localités de Kair et de Faraonovka [1, p.

114; 10, p. 159]. Cependant, dans les dossiers d'archives sur ces deux localités créées en 1831 dépouillés dans le cadre de cette recherche, il n'y a aucune référence à ce sujet. On suppose qu'il existe des documents d'archives qui contiennent des informations sur la mise en possession de terrains de ces Tsiganes sédentarisés de force dans le district d'Akkerman. Si c'est le cas, ces documents restent à découvrir.

Dans le contexte d'installation des Tsiganes dans ces deux localités rurales, il y avait aussi un échange d'opinions entre le gouverneur et les autorités ecclésiastiques pendant le mois de mai de 1833 quant à la nécessité de construire une église dans chacun de ces villages, car il n'y avait pas d'église proche de ces villages [3, folio 25-26].

En juillet 1833, le responsable du Bureau adressait un rapport au gouverneur de la Nouvelle Russie et de la Bessarabie, le comte Vorontsov M. S., concernant un ordre reçu de la part de ce dernier. Il s'agissait de demander aux Tsiganes des localités Faraonovo et Kair de collecter de l'argent pour construire une église [3, folio 55]. Des sources nous apprennent que ces églises ont effectivement été construites en 1864 à Kair (l'église *Adormirea Maicii Domnului*) et en 1896 (1841 selon d'autres sources [2, p. 97]¹⁰) à Faraonovka (l'église *St. Alexandre Nevski*) [11, p. 194, 210].

Il semble que le parcours de la sédentarisation forcée des Tsiganes était observé et noté par quelques personnes du Bureau. En effet, dans un rapport de juin 1833 sur l'installation des Tsiganes de la couronne, le responsable Serafiani du Bureau demandait au gouverneur de la Nouvelle Russie et de la Bessarabie des primes pour deux personnes qui s'impliquaient beaucoup quant à l'installation des Tsiganes de la couronne [3, folio 44].

Un document aussi très intéressant dans ce contexte de la sédentarisation des Tsiganes dans le village de Kair est la plainte adressée à la Chancellerie du gouvernement régional de la Bessarabie par les Tsiganes sédentarisés de ce village. Cette plainte se trouve dans le rapport de mois d'août 1838 des autorités locales d'Akkerman. Dans cette plainte, il était invoqué que le responsable du bureau pour les Tsiganes de la couronne, le conseiller Kouvchinov, a soustrait de l'argent aux habitants de ce village en abusant de sa fonction [5, folio 6-10].

De fait, ce n'était pas la seule plainte de la part des Tsiganes de Kair et de Faraonovka. On constate selon certaines sources d'archives une série de plaintes pendant les années 1843–1855 dans le but d'être démobilisé de l'armée des cosaques du Danube. Ces dernières plaintes-demandes étaient dues au Décret de 1839 (pour ce Décret de 1839 voir Zelentchuk [35, p.214]) concernant l'inscription des Tsiganes du sud de la Bessarabie dans l'armée des cosaques du Danube¹¹. Les Tsiganes de la Bessarabie méridionale et les autres 1600 Tsiganes-nomades de la région ont été inscrits comme Tsiganes-cosaques qui devaient participer au service militaire et de la frontière [32, p. 318].

En 1843, quelques Tsiganes (Ivan Lupul, Kiril Por-

cari, Diordii Zorilo, etc.) demandaient au nom de tous les Tsiganes-cosaques de Kair et Faraonovka d'être exclus de l'armé de cosaques du Danube et d'être enregistrés dans la catégorie de mechtchanié ou dans la catégorie des paysans de la couronne [4, folio 8-10].

REVISTA DE ETNOLOGIE SI CULTUROLOGIE

Un autre exemple était une plainte de 1855 de la part de soi-disant sociétés tsiganes des villages de Kair et de Faraonovka concernant un adjudant-chef de l'armée des cosaques du Danube. Les Tsiganes demandaient d'être exclus de l'armée de cosaques et d'être enregistrés dans les catégories sociales civiles en se plaignant de l'adjudant-chef [4, folio 5-6]. Les autorités locales, c'est-à-dire le chef (ataman) de l'armée des cosaques du Danube, le colonel Gangarta, a réagi à toutes ces plaintes en identifiant les Tsiganes qui prétendaient représenter les deux soi-disant sociétés Tsiganes. Gangarta a envoyé un rapport au gouverneur militaire de la Bessarabie, le commandant et chevalier Il'inskiï, en rapportant tous les détails du problème. Selon ce rapport, deux Tsiganes (Ivan Ghindu et Spiridon Ciobu) étaient à l'origine de cette initiative. Selon le même rapport, ils étaient tous deux enregistrés dans l'armée des cosaques mais ils habitaient toujours à Kichinev sans y être autorisés. Dans ce contexte, Gangarta demandait au gouverneur militaire de renvoyer ces deux Tsiganes à Akkerman sous garde permanente pour être punis selon la loi [4, folio 6].

Les rapports des chefs (*ataman*) de l'armée des cosaques du Danube pour les années 1843–1855 montrent les mécontentements de la part de la population de ces deux localités et leur réticence à être inscrits dans le régiment de réserve numéro 3 de l'armée des cosaques du Danube. En 1849, l'annexe du rapport de l'*ataman* mentionnait 16 émeutiers installés dans ces deux localités [4, folio 13]. Beaucoup d'entre eux ont été punis en invoquant qu'ils se sont attribué des responsabilités illégalement, c'est-à-dire qu'ils ont parlé au nom de toute la population [4, folio 22]. Les documents d'archives ne mentionnent pas de quel type de punition il s'agissait.

Selon une notice dans la Collection complète de lois de février 1840, la sédentarisation des Tsiganes de l'Empire dans les localités de l'Etat (kazennye selenia) était difficile parce qu'elle devait se faire dans les localités ou les Tsiganes était arrêtés, alors que ces derniers préféraient les régions industrielles et avec très peu de terre. Mais le but des autorités tsaristes était de faire des agriculteurs de ces Tsiganes identifiés souvent avec les «vagabonds» et qui généralement faisaient partie soit de la catégorie sociale des mechtchani soit celle des marchands [37, p. 78]. Dans ce contexte il a eu plusieurs débats entre le Ministère des Biens d'Etat et le Ministère des Affaires intérieures qui étaient chargés de résoudre ce problème de la sédentarisation. Les questions étaient souvent très complexes car les Tsiganes sujets de cette politique de sédentarisation nécessitaient une approche différente selon qu'ils étaient détenteurs d'un passeport ou pas, et que ce dernier était valable ou expiré. Bien que leurs occupations étaient des métiers ambulants, les détenteurs d'un passeport valable étaient obligés d'être sédentarisés dans les localités où ils étaient enregistrés selon leur document d'identité, sans le droit de bouger. Nous constatons plus de deux décennies plus tard, en 1863 (deux ans après l'émancipation des Tsiganes des Bessarabie), un autre texte de loi qui permet délivrer des passeports aux Tsiganes des sociétés des *mechtchani* et des marchands pour voyager avec leur famille pour exercer leurs métiers ambulants. Les autres Tsiganes n'ont pas eu ce droit [21, p. 185].

De l'autre côté, il avait tous les Tsiganes qui n'avaient pas de passeports, avec lesquels les autorités ne savaient pas encore très bien comment procéder: les sédentariser là où ils sont arrêtés ou bien mettre en place la procédure d'accompagnement par des groupes de policiers vers les localités de l'Etat (kazennye selenia) prévues pour leur sédentarisation. Et les incertitudes de cette politique de sédentarisation ne se sont pas arrêtées là. Il est question dans ce texte de lois de février 1840 d'appliquer envers les Tsiganes sans lieu de résidence les lois générales d'une autre catégorie, celle des vagabonds [37, p. 75-83]. Essentiellement, cette politique de sédentarisation envisageait de mettre les Tsiganes d'Etat sans lieu de résidence en possession de lopins de terre, sans les mettre en conflit avec les paysans des localités d'Etat [33, p. 45]. Ainsi, trois ans plus tard, une partie d'entre eux se retrouvent enregistrés dans une nouvelle catégorie - les paysans d'Etat [24, p. 473].

Cette politique de sédentarisation diversifiée fait que, dans la deuxième moitié du XIXe siècle, nous trouvons les Tsiganes de l'Empire, inclusivement de la Bessarabie, dans différentes catégories sociales rurales et urbaines. Et, probablement pour cette raison, les Tsiganes ne sont plus les sujets des textes de lois après 1866¹² car la sédentarisation exigeait d'enregistrer les Tsiganes dans différentes catégories rurales et urbaines. En plus, l'émancipation en février 1861 des Tsiganes, derniers serfs de Bessarabie, a mis fin *de jure* à l'existence de la catégorie *Tsiganes d'Etat et Tsiganes des particuliers* mentionnée dans le Règlement (*Ustav Obrazovania Bessarbs-koj Oblasti*) pour l'organisation de la Bessarabie.

Pour aller plus loin dans le cas des villages de Kair et de Faraonovka, nous constatons que les sources encyclopédiques ukrainiennes de l'époque soviétique ne parlent plus de l'ethnicité de la population de départ. Elles contiennent l'année de la création de chaque village et la courte mention que les villages ont été créés par des colons (pereselency) des goubernii centrales de l'Empire qui ont été inclus en 1839 dans l'Armée des cosaques du Danube [17, p. 783; 16, p. 732]. Les habitants actuels de ces deux villages font partie d'un paysage culturel hétéroclite et leur perception de l'histoire de leur village s'appuie et se limite aux encyclopédies ukrainiennes de l'époque soviétique.

Notes

¹ Ce texte s'appuie sur des documents des Archives

Nationales de la République de Moldavie, des Archives régionales d'Odessa (Ukraine), de la Bibliothèque d'Etat de Moscou, sur des observations et témoignages recueillis lors d'un court séjour de terrain en équipe avec Ion Duminica en octobre 2013 dans les villages de Kair (dont le nom dès 1947 est Krivaia Balka) et de Faraonovka, et sur des sources provenant d'autres bibliothèques et centres de recherche de différents pays.

- ² Projet de thèse réalisé grâce à la bourse doctorale de la Fondation Xenophilia et dirigé par le Professeur Pieter Lagrou à l'Université Libre de Bruxelles.
- ³ Cette recherche actuelle est subsidiée par le programme FRESH du FNRS. Le Directeur de projet est le Professeur Alain Reyniers.
- ⁴ A cette occasion, le gouvernement de la Nouvelle Russie fut renommé Gouvernement de la Nouvelle Russie et de la Bessarabie.
- ⁵ On parle du 'vagabodage' des Tsiganes dans la plupart de sources d'époque.
- ⁶ D'ailleurs pour les Juifs aussi jusqu'à la Révolution, il était interdit de résider à Moscou et à Saint-Pétersbourg, sauf pour certaines familles très riches et renommées. Voir Messana, Paola, 1995, Kommunalka: une histoire de l'Union Soviétique à travers les appartements communautaires, Paris: Éditions Jean-Claude lattés, p. 23.
- ⁷ Le Sénat et le Conseil de l'empire (*gosoudarstvenny sovet*) étaient les deux grandes institutions de l'Etat en dessous de l'empereur. Le premier a été créé par Pierre le Grand et il a perdu beaucoup de son importance pendant le XIX^e siècle en étant réduit à des attributions judiciaires. Voir Leroy-Beaulieu, Anatole, 1990, p. 509-510.
- ⁸ C'est le terme employé dans la plupart des sources primaires et secondaires.
- ⁹ *desjatina* = 1,09 ha, voir Macrea, D. (Dir.), 1958, *Le dictionnaire de la langue roumaine moderne*, Bucarest: Editions Academia Republicii Populare Romane, p. 233.
- ¹⁰ Selon le même auteur, il s'agit de l'église *Adormirea Maicii Domnului* et pas de l'église *St. Alexandre Nevski*, et la première école à Faraonovka a été créée en 1872.
- ¹¹ Dès 1828, l'armée des cosaques du Danube commençait à se former dans la Bessarabie méridionale. Voir Zelentchuk Valentin, 1979, *Naselenie...*, p. 214.
- ¹² Il s'agit d'une loi qui annule la dette de 7.325 roubles et 16 kop. des Tsiganes sédentarisés dans la région d'Odessa. On suppose qu'il s'agit des Tsiganes des deux villages Kair et Faraonovka. Voir Polnoe sobranie zakonov' ..., vol. XLI (1866), 1868, p. 144.

Sources et ouvrages

- 1. Achim V. Țiganii în istoria României (Les tsiganes en bhistoire de la Roumanie). Bucarest, 1998.
- 2. Arbore Z. Dicționarul geografic al Basarabiei (Le dictionnaire géographique de la Bessarabie. Edition révisée et complétée). Kichinev: Fundația culturală română, 2001 [1904].
- 3. Archives Nationales de la région d'Odessa (GAOO), fond 1, inventaire 214, dossier 3, folio 7, 30-31, 36, 77.
- 4. Archives Nationales de la République de Moldavie, fond 2, inv. 1, dossier 6273, folio 5-6, 8-10, 13, 22.

- 5. ANRM, fond 2, inv. 1, dossier 2845, folio 6-10.
- 6. Berg L. Naselenie Bessarabii. Etnograficheskii sostav i tchislenost.' Petrograd, 1923.
- 7. Berg L. Bessarabija: strana, liudi, hoziaïstva (Bessarabie: l'état, les habitants, l'économie). Chisinau: Éditions Universitas, 1993.
- 8. Bloch J. Les Tsiganes. Paris: Presses universitaires de France, 1953.
- 9. Brokguauz' F. A. (Leipzig) et Efron' I. A. (S-Peterburg) (sous la diréction), Entsiklopeditcheskiï slovar', Tom' XXXVIII. Saint-Pétersbourg: Tipografia Akp. Obch. Brokguauz'-Efron', 1903.
- 10. Crowe D. M. A history of the gypsies of Eastern Europe and Russia, New-York: Palgrave Macmillan, 2007 [1994 pour la première édition].
- 11. Dictionnaire statistique de la Bessarabie (élaborée sur la base des données du recensement de 1902 et complétées par les données des mairies et des bureaux de la population centralisés de 1922–1923). Édition officielle, 1923.
- 12. Egunov A. 'O tsyganakh v Bessarabii' (Les Tsiganes de Bessarabie). In: Zapiski Bessarabskogo oblastnogo statistitcheskogo komiteta (Les notes du comité de la statistique régionale), vol. 1, 1864.
- 13. Guerman A. V. Bibliografia o Tsiganakh : ukazatel' knig i stateï s 1780 g. po 1930 g. (Bibliographie sur les Tsiganes: index des livres dès 1780 jusqu'au 1930). Moskva: Tsentrizdat, 1930.
- 14. Hanackii C. Cygane, №16324 (livre consulté aux Archives Nationales de la République de Moldavie), 1865.
- 15. Ionescu-Dârzen V. Organizarea administrativă a Basarabiei (L'organisation administrative de la Bessarabie). Chișinău: Tipografia Directoratului de Interne, 1920.
- 16. Istoria gorodov i sel Ukrainskoi SSR. Odesskaia oblasť. Kiev: Institut Istorii Akademii Nauk USSR, 1978.
- 17. Istoria mist i sil Ukrainskoi RSR. Odes'ka Oblast'. Kiev, 1969.
- 18. Leroy-Beaulieu A. L'Empire des Tsars et les Russes. Le pays et les habitants. Les institutions. La religion. Paris: Édition Robert Laffont, 1990.
- 19. Messana P. Kommunalka: une histoire de l'Union Soviétique à travers les appartements communautaires. Paris: Éditions Jean-Claude Lattés, 1995.
- 20. Pipes R. Histoire de la Russie des tsars (Titre original: Russia under the Old Regime). Paris: Perrin, 2013 [1974].
- 21. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. XXXVIII (1863), Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii, 1866.
- 22. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. XI. Sobranie vtoroe (1836), 1837. Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii.
- 23. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. XV. Sobranie vtoroe (1758–1762), 1830, Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï

Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii.

24. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. XVIII. Sobranie vtoroe (1843), 1844, Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii.

REVISTA DE ETNOLOGIE SI CULTUROLOGIE

- 25. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. XXVI (1800-1801), 1830, Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii.
- 26. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. XXVII (1802-1803), 1830, Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii.
- 27. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. XXX (1808-1809), 1830, Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii.
- 28. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. XXXI (1810-1811), 1830, Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii.
- 29. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. XXXV (1818), 1830, Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii.
- 30. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. III Sobranie vtoroe (1828), 1830, Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii.
- 31. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. IV. Sobranie vtoroe (1829), 1830,

Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii.

- 32. Skal'kovskiï A. Opyt statistitcheskogo opisania novorossiïskogo kraïa, partie Ier. Odessa, 1850.
- 33. Tomulet Valentin. Categorii de Țigani din Basarabia în prima jumătate a secolului al XIX-lea. In: Duminica Ion (sous la direction). Romii/Ţiganii din Republica Moldova: comunitate etnosocială, multiculturală, istoricotradițională (1414-2014). Materialele Conferinței Științifice Romologice Republicane. Chișinau, 8 aprilie 2014.
- 34. Zachtchiuk A. Materialy dlja gheografii i statistiki Rossii, sobrannye oficerami gheneral'nogo shtaba kapitan A. Zachtchiuk, IIe partie. Saint-Pétersbourg: Tip. T-va Obshestv. Poliza, 1862,
- 35. Zelentchuk Valentin. Nasselenie Bessarabii i Podnestrovja v XIX v. (La population de la Bessarabie et de la région du Nistru en XIXme siècle). Kišinev: Cartea Moldovenească, 1979.
- 36. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. XXII (1784-1788), 1830, Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii.
- 37. Polnoe sobranie zakonov' Rossijskoï Imperii s 1649 goda (Collection complète des lois de l'Empire russe à partir de 1649), vol. XV (1840). Saint-Pétersbourg: Tipografia II Otdelenia Sobstvennoï Ego Imperatorskago Velichestva Kanceliarii, 1841.

Tatiana Sîrbu (Louvain-la-Neuve, Belgia). Doctor în istorie, Laboratorul de Antropologie prospectivă, Universitatea Catolică din Louvain-la-Neuve.

Татьяна Сырбу (Лувен-ла-Нёв, Бельгия). Доктор истории, Лаборатория проспективной антропологии, Католический университет Лувена.

Tatiana Sirbu (Louvain-la-Neuve, Belgium). PhD in History, Laboratory for a prospective Anthropology, Université Catholique de Louvain (UCL).

E-mail: taniasirbu@yahoo.fr

Alexandru FURTUNĂ

IMUNITĂȚI FISCALE ȘI JUDICIARE ACORDATE DE DOMNIE SATELOR MĂNĂSTIREȘTI DIN ȚINUTUL IAȘI

Rezumat

Imunități fiscale și judiciare acordate de domnie satelor mănăstirești din ținutul Iași

În articolul de față, punând la bază un șir de documente edite, am urmărit procesul de acordare de către domnie a imunităților fiscale și judiciare satelor mănăstirești din ținutul Iași. Ca urmare, am constatat că scutirile obținute erau în folosul mănăstirilor, iar locuitorii satelor mănăstirești puteau fi judecați, pentru faptele lor, doar de egumen.

Cuvinte-cheie: mănăstire, sat, egumen, scutire, dare, judecată.

Резюме

Процесс наделения молдавскими господарями иммунитетом правовых и налоговых освобождений монастырских сел Ясского цинута

В данной статье на основе опубликованных документов прослежен процесс наделения иммунитетом